



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROPOSITION DE LOI
CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 99, 98)

N ^o	50 rect. bis
----------------	--------------

7 NOVEMBRE 2018

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. Patrice JOLY, DELCROS et LOZACH

C	
G	

ARTICLE 2

Alinéa 2

1^o Première phrase

Après le mot :

territoriales

insérer les mots :

et leurs groupements

2^o Deuxième phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et à leurs groupements

3^o Après la deuxième phrase

Insérer deux phrases ainsi rédigées :

Elle soutient et accompagne les dynamiques des élus et entrepreneurs locaux, acteurs économiques et développeurs. Cet appui porte sur tous les domaines juridique, financier, technique, fiscale, numérique, économique et culturel.

OBJET

Il s'agit de faire de cette Agence nationale de cohésion des territoires une véritable Agence nationale de facilitation pour les territoires avec pour mission d'apporter expertise et compétence en soutenant et accompagnant les dynamiques des élus et entrepreneurs locaux, acteurs économiques et développeurs. Cet appui doit porter sur tous les domaines, juridique, financier, technique – y compris par rapport aux normes – fiscale, numérique, d'appréciation des modèles économiques, d'animation...

Il s'agit concrètement de soutenir notamment l'ingénierie d'accueil de populations nouvelles, de proximité et toutes les démarches d'insertions professionnelles culturelles ou sociétales, facteurs de revalorisation de la vie sociale et économique. Cette ingénierie doit permettre de redéfinir les modèles économiques, sociaux, culturels des territoires ruraux dans une optique de transition écologique.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROPOSITION DE LOI
CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 99, 98)

N ^o	51 rect.
----------------	----------

7 NOVEMBRE 2018

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. Patrice JOLY, DELCROS et LOZACH

C	Défavorable
G	

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 2

Après l'article 2

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission d'être un centre de ressources et de formation pour les collectivités, les aménageurs publics, les porteurs de projets, et les acteurs territoriaux. Elle mobilise, à ce titre, les opérateurs de l'État pour offrir les éléments de connaissance mis en ligne sur une plateforme dédiée.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires organise une veille permettant de recenser les expérimentations et les innovations.

OBJET

L'Agence nationale de cohésion des territoires doit permettre de mutualiser un certain nombre de moyens et de ressources et d'alimenter au niveau national un corpus méthodologique et politique notamment dans le domaine du développement territorial intégré.

Elle doit être un média qui rapproche l'offre et la demande en matière d'installation, de transmission ou de reprise.

La création d'une plateforme dédiée permettra de favoriser les volets d'ingénierie, d'expérimentation, de formation, de centre de ressources, de conseils et opérationnels que l'État lui confiera.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROPOSITION DE LOI
CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 99, 98)

N ^o	52 rect.
----------------	----------

7 NOVEMBRE 2018

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. Patrice JOLY, DELCROS et LOZACH

C	Défavorable
G	

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ... - L'agence a pour mission d'accompagner et de favoriser les flux de population. »

OBJET

La France dispose du plus bel espace rural en Europe tant par sa qualité que par sa diversité. Avec la progression démographique de 10 millions d'habitants dans les 30 prochaines années en France et les 10 millions de nos concitoyens qui expriment déjà leur désir de s'installer à la campagne, le foncier disponible dans nos territoires est une chance et un atout pour l'avenir de notre pays.

La capacité d'accueil, les réseaux (eau, assainissement...), les équipements (écoles...) et les services déjà présents en milieu rural et souvent non saturés offrent des réponses alternatives et peu coûteuses aux phénomènes de concentration, de saturation et de pollution qui touchent les territoires urbains.

Il y a donc lieu de favoriser l'installation dans les espaces les moins denses des populations qui souhaiteraient le faire. Il y a une place essentielle pour un opérateur national pour favoriser les flux. L'Agence y a particulièrement sa place.

Cet amendement invite également à réfléchir sur l'expérimentation des approches croisées entre les questions de l'habitat, de l'emploi, de la formation et des services.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROPOSITION DE LOI
CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 99, 98)

N°	53 rect.
----	----------

7 NOVEMBRE 2018

A M E N D E M E N T

présenté par
MM. Patrice JOLY, DELCROS et LOZACH

C	Avis du Gouvernement
G	

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Il doit être composé de manière à favoriser une juste représentation de tous territoires et notamment des territoires ruraux.

OBJET

Cet amendement rappelle qu'une juste représentation de tous les territoires notamment ruraux doit se retrouver au sein du conseil d'administration de l'Agence.



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROPOSITION DE LOI
CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 99, 98)

N ^o	63 rect. bis
----------------	--------------

7 NOVEMBRE 2018

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. Patrice JOLY, DELCROS et LOZACH

C	
G	

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 11

Après l'article 11

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la création d'une dotation spécifique « Ingénierie » permettant de soutenir la capacité des territoires ruraux à penser leur avenir et à construire leur projet de développement.

Les modalités de répartition de cette dotation tiendront compte de manière spécifique les caractéristiques des territoires ruraux et en particulier des capacités financières et de la densité.

OBJET

Moins dotée en termes organisationnels, humains et financiers, la ruralité est durement confrontée au désengagement de l'État.

La création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires constitue un aspect de la réponse.

Reste également à prendre en compte l'évolution de l'ingénierie confrontée à celle des modèles de développement et aux savoirs faire citoyens.

En effet, il n'y a pas de monopole de l'ingénierie. Deux conceptions peuvent se confronter : d'un côté l'aménagement pour les territoires (vision plus technique et descendante de l'ingénierie du territoire), de l'autre l'aménagement par les acteurs (vision collaborative portée et accompagnée par une ingénierie territoriale d'animation).

Le développement local, notamment en territoire rural, s'est souvent donné le défi de concilier ces approches dans une démarche collaborative au service de la co-construction du projet intégré de territoire local. L'usage, l'expérience et la connaissance de chacun de la réalité du local, y ont toute leur place.

Le développement territorial doit ainsi s'entendre de façon professionnelle et pluridisciplinaire c'est-à-dire aussi bien dans les domaines de l'urbanisme, d'organisation de la cité et du territoire, que dans les domaines sociologiques, économiques, culturels, d'installation des populations nouvelles, de la culture numérique ou de la solidarité et des échanges.

Cet amendement invite à la fabrication du développement dans le cadre des nouveaux enjeux sociétaux en promouvant de nouvelles manières de construire des politiques et des projets avec les acteurs eux-mêmes (élus, socio-professionnels, citoyens). Il s'agit notamment de mettre en cohérence les territoires, de favoriser les rapports et les dynamiques ville/campagne, de faciliter l'émergence de nouveaux outils et de nouveaux services sur les territoires, d'encourager l'innovation.

Une ingénierie solide est d'abord coopérative, collaborative, associant une diversité d'acteurs, des élus, des citoyens et des professionnels pour faire émerger des projets de territoire robustes, adaptés aux potentiels et aux identités locales et articulés avec les territoires voisins.

Enfin, il semble que de nouvelles ingénieries soient à explorer, notamment l'ingénierie de l'accompagnement au changement (transition écologique, démocratie d'engagement...) tant au niveau des populations que des acteurs et des élus.